

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 octobre 2022

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 13 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Fabien BAGNON

**MODIFICATION DES MODALITÉS
DE SUBVENTIONS AU CENTRE DE
LOISIRS DES ENFANTS SAINT-
GENOIS (CLESG)**

Délibération : 10.2022.133

Transmis en préfecture le : 13/10/2022

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par le soutien à diverses structures (Centre de loisirs des enfants saint-genois, Centre social et culturel des Barolles, etc...).

Pour la mise en œuvre de cette politique jeunesse, la ville de Saint-Genis-Laval a signé son 4ème contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF) le 11 décembre 2019.

Ce contrat finance notamment les structures enfance et jeunesse du territoire et prévoit, dans ce cadre, le versement par la CAF de deux types d'aide :

- la prestation de service pour les établissements versée directement aux gestionnaires ;
- la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) versée à la municipalité, signataire du CEJ.

La commune reverse cette prestation aux gestionnaires des actions inscrites au CEJ.

Par délibération n° 03.2022.041, le conseil municipal a voté en faveur du CLESG un montant total de subventions de 151 501,00 euros qui se décompose de la manière suivante :

- subventions de fonctionnement 93 016,00 euros
- subventions aide aux vacances 3 600,00 euros
- subvention CEJ 54 885,00 euros

La PSEJ que la CAF verse à la commune pour le CLESG est d'un montant de 14 992,00 euros.

Pour être en conformité avec la PSEJ reçue de la CAF, il est proposé de modifier les modalités de versement des subventions au CLESG de la manière suivante :

- subventions de fonctionnement 132 909,00,00 euros
- subventions aide aux vacances 3 600,00 euros
- subvention CEJ 14 992,00 euros

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat enfance jeunesse signé le 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 27 septembre 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la modification du versement des subventions au CLESG selon les modalités suivantes :
 - subventions de fonctionnement 132 909,00,00 euros
 - subventions aide aux vacances 3 600,00 euros
 - subvention CEJ 14 992,00 euros
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette délibération, et notamment l'avenant à la convention signée avec le Centre de loisirs des enfants saint-genois (CLESG).

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,

Camille EL-BATAL

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**CONVENTION DE SUBVENTION 2022 MODIFICATIVE
ENTRE LA VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
ET LE CLESG (Centre de Loisirs des Enfants Saint-Génois)**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment l'article 1 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre :

La Ville de Saint-Genis-Laval, représentée par sa maire Mme Marylène MILLET, dont le siège social est domicilié 106, avenue Clemenceau à Saint-Genis-Laval (69230), dûment habilitée à signer la présente en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2022.

Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Genis-Laval »

Et :

L'association, régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée « **Centre de Loisirs des Enfants Saint Génois (CLESG)** », dont le siège social est 72, rue des Martyrs 69230 Saint-Genis-Laval, représentée par Madame Francesca TREGOUET agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par les statuts de l'association à signer la présente.

Déclarée en préfecture du Rhône le 15 octobre 2015 sous le numéro W691060369.

Ci-après dénommée « l'association »

Il est exposé que :

Préambule :

Le **CLESG** est une association de proximité gérée par des parents engagés avec les concours de professionnels parties prenantes du projet. A partir de l'analyse de son environnement et en adaptant sa pratique, elle construit son projet, assure et mène sa mission, développe des partenariats.

Cette association a d'une part, « pour objet l'accueil et l'organisation de loisirs pour enfants et adolescents, majoritairement saint-génois, en conformité avec les recommandations de la DDCS et au regard de la législation existante concernant l'encadrement. D'autre part, la représentation de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et toute autorité afin de faire entendre leur parole ainsi que l'acquisition, l'aménagement et la gestion de réalisations éducatives - Loisirs et Culture. » (statuts de l'association).

L'association participe à la prise en charge des enfants et pré adolescents en s'inscrivant dans les objectifs spécifiques aux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Saint-Genis-Laval et en contribuant à la mise en place de la politique Jeunesse.

Des objectifs spécifiques font l'objet des mêmes engagements :

- développer des actions d'animation diversifiées en direction des enfants et des préadolescents qui contribuent à leur autonomie et les soutiennent dans leur prise de responsabilité et ainsi assurer une action éducative complémentaire à celle des parents, de l'école et des partenaires,
- contribuer à l'éveil, à l'éducation des enfants au développement des apprentissages dans un cadre collectif en accompagnant les familles dans leur rôle parental par un accueil des enfants adapté en répondant aux cotés d'autres partenaires tout en préservant la mixité sociale, culturelle, économique... L'association inscrit son action dans le partenariat local.
- permettre la participation et l'implication des adhérents au fonctionnement de l'association.

La Ville de Saint-Genis-Laval soutient l'initiative de l'association de porter un ou des ALSH périscolaire(s) en cohérence avec le projet associatif comme un levier important de développement social local. L'association inscrit pleinement le ou les ALSH qu'elle porte dans le PEDT de la Ville de Saint-Genis-Laval.

L'association s'engage à informer la Ville de Saint-Genis-Laval des modifications de ces objectifs, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 6 et 9 de la présente convention.

En conséquence, la Ville de Saint-Genis-Laval, en sa qualité de Collectivité Territoriale, comprenant tout l'intérêt public qu'il y a à encourager l'association « **CLESG** » dans la poursuite de ses activités de loisirs pour les enfants et les adolescents, se réserve la possibilité de lui accorder une aide financière. Cette association, à rayonnement local, répond aux besoins des habitants et donc à un intérêt communal. La Ville a décidé de participer financièrement à son fonctionnement.

Par la signature de la présente convention, explicitant l'accompagnement de l'association, la Ville de Saint-Genis-Laval inscrit les bases d'un partenariat qui s'est déjà concrétisé dans l'accompagnement des associations de Saint-Genis-Laval ces dernières années.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de modifier les modalités de subventions municipales au **CLESG**.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre à l'association « **CLESG** » d'assurer ses missions, répondant à un intérêt général local, et de mener à bien ses objectifs, la Ville de Saint-Genis-Laval lui attribue, au titre du budget 2022 :

- une subvention de fonctionnement de **132 909€**
- une subvention affectée pour les aides vacances aux familles de **3 600€, versée sur facture**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Compte tenu des acomptes déjà versés pour la subvention de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- 22 400€ en janvier 2022
- 18 900€ en mai 2022
- 18 900€ en juin 2022
- 18 800€ en septembre 2022
- 4 621,26€ versés sur facture

soit un total de 83 621,26 euros,

Le solde de la subvention de fonctionnement soit 49 287,74€ (dont 9 397,74€ sur factures), sera versé dès réception de cet avenant signé par les deux parties et factures de ménage.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 11 octobre 2022 en deux exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET
Maire de Saint-Genis-Laval
Conseillère régionale Auvergne Rhône-Alpes

Pour l'association,
Francesca TREGOUET
Présidente du **CLESG**